

Fédération Nationale des Randonneurs Équestres

Adhésion initiale Renouvellement d'adhésion

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

Date de naissance : Vous êtes : Cavalier Meneur Cavalier et Meneur Relais Amis : Oui Non

Membre d'une association : Oui Non Si oui, laquelle ?

Membre d'une Fédération Départementale : Oui Non Si oui, laquelle ?

VOTRE ADHÉSION (Choix obligatoire d'une formule)

Montant

Adhésion adulte sans assurance + de 18 ans	<input type="checkbox"/> 23,00 €
RC (Assurance Responsabilité civile) pratiquant adulte + de 18 ans	<input type="checkbox"/> 7,00 €
Adhésion jeune sans assurance 18 ans et moins (*)	<input type="checkbox"/> 15,00 €
RC (Assurance Responsabilité civile) pratiquant jeune de 18 ans et moins (*)	<input type="checkbox"/> 6,00 €

Attention !

Pour toute souscription à compter du 1er octobre, votre adhésion et vos garanties prendront fin au 31 décembre de l'année N+1

Reporter ici les montants correspondant à vos choix :

Montant Adhésion €

VOS ASSURANCES COMPLEMENTAIRES (Choix facultatif réservé aux adhérents ayant souscrit à une adhésion)

Garanties Individuelle Accident (IA) Aucune souscription de IA

Option de garantie réservée aux adhérents ayant souscrit l'assurance RC Pratiquant. 25 € 45 € 18 € (Jeune 18 ans et moins)

Montant IA €

Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés (RCPE). Option de garantie, réservée aux adhérents ayant souscrit « l'adhésion », pour les propriétaires ou gardiens d'équidés non professionnels couvrant les dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas utilisé en action d'équitation (Pré, paddock du soir en cours de randonnée, etc...). Les équidés dont le n° de SIRE n'est pas mentionné sont considérés comme non identifiés et non assurables. Cotisation 1^{er} équidé : 25 €, puis 18 € chaque équidé suivant. Conditions jointes et consultables sur <http://equiliberte.org>. Fin de validité : comme celle de l'adhésion.

- ✓ 1^{er} cheval (25 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 2^e cheval (18 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 3^e cheval (18 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 4^e cheval (18 €) : Nom du cheval et n° SIRE :
- ✓ 5^e cheval (18 €) : Nom du cheval et n° SIRE :

Montant RCPE €

Détail des cotisations pour l'année.
(Montant total = Adhésion + IA + RCPE)

Règlement à effectuer à l'ordre de « EQUILIBERTE »
et à envoyer à l'adresse indiquée en haut de page.

Montant Total €

✓ Possibilités d'assurances proposées par EquiLiberté© dans le cadre du contrat groupe MMA N° A 124 421 274 pour toutes les activités d'équitation et d'attelage **non compétitive et non professionnelles**. Toute fausse déclaration entraîne la nullité du contrat d'assurance et expose le fraudeur aux rigueurs des peines prévues par le code pénal et le code des assurances.

✓ La souscription d'une RC pratiquant, est **obligatoire pour la pratique de l'équitation et de l'attelage de loisir** notamment dans le cadre de manifestations organisées par une association EquiLiberté©. Les manifestations organisées par des adhérents d'EquiLiberté© assurés en RC pratiquant bénéficient de l'assurance en responsabilité civile à condition d'avoir l'agrément d'une association EquiLiberté© et que les différents supports publics portent la mention « **Manifestation organisée dans le cadre de la Fédération Nationale EquiLiberté©** » (bulletins d'inscription, affiches, site internet, banderoles, etc.).

J'accepte les Conditions Générales de Vente. (*) Mineur, nom du représentant légal

Je confirme avoir pris connaissance et j'accepte : les Statuts d'EquiLiberté ; le Règlement Intérieur ;
 les Conditions Générales et Particulières du contrat Groupe d'assurances.

Ces documents sont disponibles sur : <http://equiliberte.org> ou sur simple demande.

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :

.....

✓ EquiLiberté© peut être amenée à communiquer vos coordonnées à des fins promotionnelles.

Averti des risques liés aux activités équestres, notamment d'extérieur, j'utilise matériel et équipement adéquats.

Fait à le Signature obligatoire :

EquiLiberté, Fédération Nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie MMA (Mutuelles du Mans Assurances) pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (MMA - N° A 124 421 274).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs. **EquiLiberté propose à ses adhérents trois types majeurs de garanties d'assurance négociées avec la compagnie MMA (Mutuelles du Mans Assurances) décrites ci-dessous, sur son site d'information <http://equiliberte.org> ou sur simple demande.**

« Responsabilité Civile & Accidents Corporels » Pratiquant

Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Qui bénéficie de la « Responsabilité Civile & Accidents corporels » Pratiquant ? ➤ Tout adhérent d'EquiLiberté qui souscrit la formule Adhésion + RC Pratiquant. ➤ Tout bénévole qui prête son concours à un assuré RC Pratiquant ou à une association EquiLiberté dans le cadre des activités prévues au contrat.	Que couvre la « RC & Accidents corporels » Pratiquant ? ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre ➤ L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages.	
Tous dommages confondus dont : ➤ Dommages corporels et immatériels consécutifs - Limités en cas de faute inexcusable à 3 500 000 € par sinistre (1) ➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs 2 000 000 € par sinistre ➤ Dommages matériels en raison des vols - Suite à vol des préposés 30 000 € - Suite à RC dépositaire (vestiaires) 5 000 € ➤ Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés - Biens meubles 150 000 € - Biens immeubles 1 500 000 € ➤ Atteintes à l'environnement accidentelles 1 000 000 € Dommages matériels non consécutifs 150 000 €	8 000 000 € par sinistre (1) 8 000 000 € par sinistre (2) 3 500 000 € par sinistre (1) 2 000 000 € par sinistre 30 000 € 5 000 € 150 000 € 1 500 000 € 1 000 000 € 150 000 €	Voir ci-après Néant Néant 150 € 150 € 150€ 400 € 400 € 400 € 10 % du montant des dommages avec minimum de 400 EUR et maximum de 3 000 EUR
Responsabilité civile après livraison / Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus dont : ➤ Dommages matériels et immatériels confondus ➤ Dommages immatériels non consécutifs Assurance recours et défense pénale suite à accident	2 000 000 € 2 000 000 € 150 000 € 30 500 €	400 € 1 500 € Néant

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

Individuelle Accident	Montant des garanties	Franchise
Décès	15 000 € (1)	Néant
Invalité permanente <small>Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation</small>	20 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
Remboursement de soins <small>(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</small>	100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant